

## **REGLEMENT INTERIEUR AMERICAN COUNTRY CLUB :**

### **LES MEMBRES :**

#### **Cotisation :**

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. La cotisation annuelle devra être versée avant le 30 Septembre. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne sera remboursé aucune cotisation en cas de démission ou exclusion d'un membre.

#### **Admission de nouveaux membres :**

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion pour les nouveaux membres et un bulletin de renouvellement d'adhésion pour les anciens adhérents. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin devra être rempli par le représentant légal. Le règlement intérieur sera remis à chaque adhérent.

Conformément à l'**article 5 des statuts de l'association**, les nouvelles admissions peuvent faire l'objet d'un agrément par le conseil d'administration. Chaque adhérent doit contribuer à transmettre l'exemple et l'image de l'association. Ainsi, afin d'éviter tout conflit ultérieur, la demande d'adhésion et de renouvellement d'adhésion d'une personne ayant fait l'objet **d'une exclusion d'une association partenaire** sera transmise par refus au conseil d'administration. Elle sera donc interdite d'adhésion au club.

#### **Exclusion et règlement :**

**Ne pas interrompre l'animatrice et ne pas discuter pendant le cours.**

Vandalisme. Comportement dangereux.

**Incident répété avec les autres membres, manque de respect, propos désobligeants.**

Agissements préjudiciables aux intérêts ou à l'éthique de l'association.

Abus de droit de critiquer. Non respect du règlement intérieur.

D'autres motifs considérés comme graves par le président et le bureau.

Toute exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure est engagée à la majorité absolue. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Le membre pourra se faire assister de la personne de son choix. La décision de l'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

#### **Démission :**

Le membre démissionnaire devra adresser par simple courrier sa décision au bureau. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

**Tournez la feuille S.V.P :**

### **Fonctionnement de l'association :**

#### **Déroulement des cours :**

Les adhérents ne doivent rentrer dans la salle qu'à l'heure indiquée du cours qu'ils ont choisi de pratiquer pour ne pas déranger le cours d'avant.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association. Des boissons alcoolisées ne sauraient être introduites par les adhérents dans les locaux.

Les personnes chargées de l'animation des cours ont le droit d'exclure ou d'admettre des personnes qui ne sont pas adhérents à l'association.

#### **Assemblée générale ordinaire :**

Conformément à l'**article n°11 des statuts de l'association**, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président, du conseil d'administration ou des tiers des membres de l'association. **Les membres à jour de leur cotisation** sont convoqués selon la procédure suivante :

Par lettre ou affichage des locaux de l'association.

Le vote s'effectue par bulletin secret ou à main levée. Les mineurs ont droit de voter à partir de 16 ans. La secrétaire sera chargée de faire un compte rendu de l'assemblée générale.

#### **Dispositions diverses :**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'**article n° 13 des statuts de l'association**. Il peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le nouveau règlement est adressé à tous les membres de l'association.

**Règlement intérieur mis à jour et modifié le 17 Juin 2014**

**La Présidente :**

**Caroline DUMONT**